

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 MARS 1889.

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1889 (1).

## NOUVEAUX AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

### NOTE PRÉLIMINAIRE.

Relevé des augmentations et des diminutions proposées par amendement au Budget de 1889 déjà amendé.

Articles du Budget.	SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE.	
		portés au Budget primitif amendé.	demandés par les nouveaux amendements.	Diminution.	Augmentation.
6	État-major général . . . . .	878,600	887,500	•	8,700
7	État-major des provinces et des places . .	508,850	227,510	81,320	•
12	Traitement et solde de l'infanterie. . . . .	14,682,590	14,848,250	•	165,640
13	— — de la cavalerie . . . . .	5,865,400	5,908,800	•	45,400
14	— — de l'artillerie. . . . .	5,491,200	5,662,009	•	170,809
15	— — du génie. . . . .	1,565,100	1,420,700	•	55,600
22	Pain et viande . . . . .	7,006,700	7,050,500	•	23,600
25	Fourrages en nature. . . . .	4,209,400	4,246,500	•	36,000
24	Casernement des hommes. . . . .	768,500	769,450	•	950
20	Remonte. . . . .	990,100	997,950	•	7,850
	TOTAUX. . . . .fr.	50,564,420	50,998,540	81,320	515,440
	DIFFÉRENCE. . . . .fr.	454,120	•	454,120	•

(1) Budget, n° 100, IX (session de 1887-1888).  
Budget amendé, n° 4.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les modifications proposées aux articles 6, 7, 12, 13, 14, 15, 22, 23, 24 et 29 sont expliquées et justifiées par l'Exposé des motifs du projet de loi apportant des modifications au cadre organique des officiers de l'armée actuellement soumis aux Chambres.

Le Budget primitif amendé s'élevait à la somme de . . . . .	fr.	46,312,480	»
Les augmentations demandées s'élèvent à . . . . .		434,120	»
		<hr/>	
Le Budget de 1889, révisé, est porté conséquemment à fr.		46,746,600	»

## CHAPITRE II.

## ÉTAT-MAJOR.

ART. 6. — *État-major général.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif . . . . .	fr.	878,600	»
— — — — — révisé . . . . .		887,500	»
		<hr/>	
En plus au projet révisé . . . . .	fr.	8,700	»

Le tableau ci-dessous donne le détail des modifications proposées à l'article 6.

		EN PLUS qu'au Budget primitif amendé.	EN MOINS qu'au Budget primitif amendé.
<b>Corps d'état-major.</b>			
a. Crédit demandé pour la création de :			
1 colonel d'état-major à 9,500 francs . . . . .	fr.	9,500	»
1 lieutenant-colonel à 7,100 francs . . . . .		7,100	»
2 majors à 6,500 francs . . . . .		12,600	»
10 capitaines en second à 4,200 francs . . . . .		42,000	»
TOTAL . . . . .	fr.	71,200	»
A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments . . . . .		556	»
		70,844	»
b. Diminué pour la suppression de :			
2 capitaines de 1 <sup>re</sup> classe à 5,100 francs . . . . .	fr.	10,200	»
12 — de 2 <sup>e</sup> classe à 4,400 francs . . . . .		52,800	»
TOTAL . . . . .	fr.	63,000	»
A déduire $\frac{1}{2}$ % pour médicaments . . . . .		315	»
		»	62,685
c. Allocation supplémentaire d'une ration de fourrages . . . . .			
	fr.	547 50	»
d. Pour arrondir . . . . .			
		»	6 50
TOTAUX . . . . .		fr.	71,301 50
			62,601 50
		<hr/>	
		8,700	

Soit une augmentation de . . . . .

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 7. — *État-major des provinces et des places.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif amendé . . . . .	fr. 308,830 »
— — — — — révisé . . . . .	227,510 »
<hr/>	
En moins au projet révisé . . . . .	fr. 81,320 »

Le tableau ci-dessous donne le détail des modifications proposées à l'article 7.

	EN PLUS qu'au Budget primitif amendé.	EN MOINS qu'au Budget primitif amendé.
a. Diminué par la suppression du supplément de traitement des aides de camp des commandants de province . . . . .	fr. 4,500 »	
A déduire $\frac{1}{2}$ p. ‰ pour médicaments . . . . .	22 50	
		4,477 50
b. Diminué par la suppression de :		
5 commandants de place de 1 <sup>re</sup> classe à 7,500 francs . . . . .	fr. 37,500 »	
4 — — — — 2 <sup>e</sup> classe à 6,000 francs . . . . .	24,000 »	
9 — — — — 3 <sup>e</sup> classe à 5,000 francs . . . . .	45,000 »	
1 adjudant de place de 1 <sup>re</sup> classe à 3,500 francs . . . . .	3,500 »	
TOTAL . . . . .	fr. 110,000 »	
A déduire $\frac{1}{2}$ p. ‰ pour médicaments . . . . .	550 »	
		109,450 »
c. Crédit demandé pour la création de :		
3 majors de place à 4,500 francs . . . . .	fr. 13,500 »	
5 capitaines en second de 1 <sup>re</sup> classe à 3,150 francs . . . . .	15,750 »	
4 — — — — 2 <sup>e</sup> classe à 3,000 francs . . . . .	12,000 »	
TOTAL . . . . .	fr. 41,250 »	
A déduire $\frac{1}{2}$ p. ‰ pour médicaments . . . . .	206 25	
	41,043 75	
d. Diminué par la suppression des 9 rations de fourrages des aides de camp provinciaux . . . . .		4,027 50
e. Diminué sur les indemnités des commandants de place . . . . .		3,500 »
f. Pour arrondir . . . . .		8 75
	41,045 75	122,365 75
TOTAUX . . . . .	fr. 41,045 75	122,365 75
		81,320 »

Soit une diminution de . . . . .

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## CHAPITRE IV.

## SOLDE DES TROUPES.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé. . . . . fr.	14,682,590 »
— — — — — révisé . . . . .	14,848,230 »
En plus au projet révisé . . . . . fr.	<u>165,640 »</u>

Le tableau ci-dessous donne le détail des modifications proposées à l'article 12.

	EN PLUS qu'au Budget primitif amendé.	EN MOINS qu'au Budget primitif amendé.
a. Crédit demandé pour la création de 42 capitaines commandants (anciennement en premier) à 4,000 francs . . . . . fr.	168,000 »	
A déduire $\frac{1}{2}$ p. ‰ pour médicaments . . . . .	840 »	
	<u>167,160 »</u>	
b. Déduction pour la suppression de :		
3 capitaines en second à 3,275 francs . . . . . fr.	9,825 »	
6 lieutenants et sous-lieutenants à 2,250 francs . . . . .	13,500 »	
	<u>23,325 »</u>	
TOTAL. . . . . fr.	23,325 »	
A déduire $\frac{1}{2}$ p. ‰ pour médicaments. . . . .	116 62	23,208 38
c. Crédit demandé pour permettre d'apporter certaines modifications aux cadres subalternes de l'arme. . . . .	11,048 38	
d. Crédit demandé pour les frais de bureau de 76 compagnies à 140 francs . . . . .	10,640 »	
TOTAUX. . . . . fr.	188,848 38	23,208 38
Soit une augmentation de . . . . . fr.	165,640 »	

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 13. — *Traitement et solde de la cavalerie.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé . . . . . fr.	3,863,400 »
— — — — — révisé . . . . .	3,908,800 »
	<hr/>
En plus au projet révisé . . . . . fr.	<u>45,400 »</u>

Le tableau ci-dessous donne le détail des modifications proposées à l'article 13.

	EN PLUS qu'au Budget primitif amendé.	EN MOINS qu'au Budget primitif amendé.
a. Crédit demandé pour la création de 64 sous officiers, brigadiers et trompettes après déduction pour vacances et petites permissions. . . . . fr.	41,476 80	»
b. Crédit demandé pour l'entretien du harnachement, traitement et ferrure de 64 chevaux de troupe, soit 23,360 journées à francs 0,12 . . . . .	2,805 20	»
c. Crédit demandé pour les frais de bureau de 8 escadrons de dépôt . . . . .	1,120 »	»
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX . . . . . fr.	45,400 »	»
	<hr/>	<hr/>
Soit une augmentation de . . . . . fr.	45,400 »	

ART. 14. — *Traitement et solde de l'artillerie.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé . . . . . fr.	5,491,200 »
— — — — — révisé. . . . .	5,662,000 »
	<hr/>
En plus au projet révisé. . . . . fr.	<u>170,800 »</u>

Le tableau ci-après donne le détail des modifications proposées à l'article 14.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

		EN PLUS qu'au Budget primitif amendé	EN MOINS qu'au Budget primitif amendé
<b>État-major particulier.</b>			
<i>a</i> Crédit demandé pour la création de			
7 majors à . . . . .	fr 6,300 »	44,100 »	
5 capitaines commandants a . . . . .	4,600 »	25,000 »	
5 capitaines en second à . . . . .	5,700 »	18,300 »	
TOTAL . . . . .		fr. 85,600 »	
A déduire 1/2 % pour médicaments . . . . .		428 »	
			85,172 »
<i>b</i> Diminué par la suppression de			
5 majors commandants du matériel a . . . . .	fr 5,500 »	27,500 »	
11 capitaines en second a . . . . .	4,200 »	16,200 »	
TOTAL . . . . .		fr 75,700 »	
A déduire 1/2 % pour médicaments . . . . .		508 50	
			75,531 50
<b>Régiments et compagnies spéciales.</b>			
<i>c</i> Crédit demandé pour la création de			
1 lieutenant colonel (train) à . . . . .	fr 7,100 »	7,100 »	
1 capitaine commandant a . . . . .	4,600 »	4,600 »	
13 capitaines en second a . . . . .	3,700 »	48,100 »	
6 lieutenants à . . . . .	3,250 »	19,500 »	
16 lieutenants a . . . . .	2,875 »	46,000 »	
3 sous-lieutenants à . . . . .	2,950 »	8,850 »	
4 sous-lieutenants à . . . . .	2,475 »	9,000 »	
TOTAL . . . . .		fr 141,050 »	
A déduire 1/2 % pour médicaments . . . . .		720 25	
			143,729 75
<i>d</i> Diminué pour la suppression de			
1 major a . . . . .	fr. 6,500 »	6,500 »	
5 capitaines commandants . . . . .	5,100 »	25,500 »	
7 capitaines en second . . . . .	4,200 »	29,400 »	
TOTAL . . . . .		fr. 61,200 »	
A déduire 1/2 % pour médicaments . . . . .		506 »	
			60,894 »
<i>e</i> Crédit demandé pour la création de 10 sous-officiers après déductions pour vacances et petites permissions . . . . .			77,893 00
<i>f</i> Diminué par la suppression de 11 indemnités de fourrages a des officiers de l'état-major . . . . .			6,022 50
<i>g</i> Crédit demandé pour l'entretien du harnachement, traitement et ferrure de 14 chevaux . . . . .			613 20
<i>h</i> Crédit demandé pour les frais de bureau des 4 dépôts des régiments de campagne, des 10 batteries de forteresse nouvelles, des 4 batteries de réserve de campagne nouvelles, des 6 batteries de réserve de forteresse nouvelles et de 1 compagnie du train . . . . .			4,040 »
TOTAL . . . . .		fr. 311,048 »	140,248 »
Soit une augmentation de . . . . .		fr	170,800 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 15. — *Traitement et solde du génie.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé . . . . . fr.	1,365,100 »
— — — — — révisé. . . . .	1,420,700 »
En plus au projet révisé. . . . . fr.	<u>55,600 »</u>

Le tableau ci-dessous donne le détail des modifications proposées à l'article 15.

État-major particulier.		EN PLUS qu'au Budget primitif amendé.	EN MOINS qu'au Budget primitif amendé.
<b>a. Crédit demandé pour la création de :</b>			
1 colonel à 9,500 francs . . . . . fr.	9,500 »		
1 lieutenant colonel à 7,100 francs . . . . .	7,100 »		
1 major à 6,500 francs . . . . .	6,500 »		
TOTAL. . . . . fr.	22,000 »		
A déduire 1/2 p. ‰ pour médicaments. . . . .	114 50		
		22,783 50	.
<b>b. Diminué par la suppression de :</b>			
5 capitaines en second à 3,700 francs . . . . . fr.	18,500 »		
A déduire 1/2 p. ‰ pour médicaments. . . . .	92 50		
		.	18,407 50
<b>Régiment.</b>			
<b>c. Crédit demandé pour la création de :</b>			
7 capitaines en second à 3,700 francs . . . . . fr.	25,900 »		
4 sous-lieutenants à 2,475 francs . . . . .	9,000 »		
TOTAL. . . . . fr.	35,800 »		
A déduire 1/2 p. ‰ pour médicaments. . . . .	179 »		
		35,621 »	.
<b>d. Crédit demandé pour la création de 28 sous-officiers, caporaux et clairons après déduction pour vacances et petites permissions . . . . . fr.</b>			
		16,683 50	.
<b>e. Diminué par la suppression de 3 chevaux d'officier, soit 1,005 journées d'indemnité représentative à fr. 1 50. . . . .</b>			
		.	1,042 50
<b>f. Crédit demandé pour les frais de bureau de 4 compagnies à 140 francs . . . . .</b>			
		560 »	.
TOTAUX. . . . . fr.		75,650 »	20,050 »
Soit une augmentation de. . . . . fr.		55,600 »	

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## CHAPITRE VIII.

## PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 22. — *Pain et viande.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé . . . . fr.	7,006,700 »
— — — — — révisé . . . . .	7,050,500 »
	<hr/>
En plus au projet révisé . . . . . fr.	23,600 »
	<hr/>

a — *Pain.*

Crédit demandé pour une augmentation de 49,275 rations de pain à fr. 0,16.

Ces rations se répartissent comme suit :

Infanterie . . . . .	1,005 »
Cavalerie . . . . .	23,560 »
Artillerie . . . . .	14,600 »
Génie . . . . .	10,220 »
	<hr/>
TOTAL . . . . .	49,275 »

b. — *Viande.*

Crédit demandé pour une augmentation de 49,275 rations de viande à fr. 0,52.

Pour arrondir . . . . .

TOTAUX . . . . . fr.

Soit une augmentation de . . . . . fr.

	EN PLUS qu'au Budget primitif amendé.	EN MOINS qu'au Budget primitif amendé.
	7,884 »	
	15,768 »	
		52 »
	<hr/>	<hr/>
	23,652 »	52 »
	<hr/>	<hr/>
	23,600 »	

ART. 23. — *Fourrages en nature.*

Crédit demandé au projet de Budget amendé . . . . fr,	4,209,400 »
— — — — — révisé . . . . .	4,246,300 »
	<hr/>
En plus au projet révisé . . . . . fr.	36,900 »
	<hr/>



## NOTE PRÉLIMINAIRE.

	EN PLUS qu'au Budget primitif amendé.	EN MOINS qu'au Budget primitif amendé.
a. Crédit demandé pour 10,030 rations fortes pour 50 chevaux de troupe des guides et de l'artillerie à . . . . . fr. 1 44	15,768 »	»
Idem. 11,680 rations mixtes pour 32 chevaux de troupe des régiments de lanciers à . . . . . 1 59	10,255 20	»
Idem. 5,840 rations légères pour 16 chevaux de troupe des régiments de chasseurs, à . . . . . 1 50	7,592 »	»
b. Diminué par la suppression de 1,825 rations fortes pour 5 chevaux d'officier à . . . . . 1 44	»	2,028 »
c. Pour arrondir . . . . .	»	67 20
TOTAUX . . . . . fr.	39,505 20	2,695 20
Soit une augmentation de . . . . .	36,900 »	

## ART. 24. — Casernement des hommes.

Crédit demandé au projet de Budget amendé . . . . . fr.	768,500 »
— — — — — révisé . . . . .	769,450 »
En plus au projet révisé . . . . . fr.	950 »

	EN PLUS qu'au Budget primitif amendé.	EN MOINS qu'au Budget primitif amendé.
Crédit demandé pour une augmentation de 40,275 journées à fr. 0,02. fr. 985 50		
A déduire pour vacances . . . . . 55 50		
TOTAUX . . . . . fr.	950 »	»
Soit une augmentation de . . . . . fr.	950 »	

## ART. 29. — Remonte.

Crédit demandé au projet de Budget amendé . . . . . fr.	990,100 »
— — — — — révisé . . . . .	997,950 »
En plus au projet révisé . . . . . fr.	7,850 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

	EN PLUS qu'au Budget primitif amendé.	EN MOINS qu'au Budget primitif amendé.
Crédit demandé pour 4 chevaux de chasseurs et lanciers à 1,100 francs. . . fr.	4,400 •	»
— 2 chevaux de guides à 1,150 francs . . . . .	2,500 »	»
— 1 cheval de selle d'artillerie à 1,150 francs. . . . .	1,150 »	»
TOTAUX. . . . . fr.	7,850 •	•
Soit une augmentation de. . . . . fr.	7,850 •	



**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

**ARTICLE PREMIER.**

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1889, est fixé à la somme de quarante-six millions sept cent quarante-six mille six cents francs (46,746,600 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

**ART. 2.**

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

**ART. 5.**

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Donné à Laeken, le 22 mars 1889.

**LÉOPOLD.****PAR LE ROI :***Le Ministre de la Guerre,***PONTUS.***Le Ministre des Finances,***A. BEERNAERT.**

---

(12)

## BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1889.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000 •	} 492,000 •
2	— des fonctionnaires et employés civils . . . . .	200,000 •	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre . . . . .	10,000 •	
4	Matériel . . . . .	65,000 •	
5	Dépôt de la Guerre et Institut cartographique militaire . . . . .	190,000 •	
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>ÉTATS-MAJORS.</b>			
6	Traitement de l'état-major général . . . . .	887,300 •	} 1,372,510 •
7	— — des provinces et des places . . . . .	227,510 •	
8	— du service de l'intendance . . . . .	257,700 •	
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.</b>			
9	Traitement des officiers de santé . . . . .	308,400 •	} 1,262,500 •
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux . . . . .	754,100 •	
11	Service pharmaceutique . . . . .	200,000 •	
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>SOLDE DES TROUPES.</b>			
12	Traitement et solde de l'infanterie . . . . .	14,848,250 •	} 26,515,130 •
13	— — de la cavalerie . . . . .	5,008,800 •	
14	— — de l'artillerie . . . . .	5,062,000 •	
15	— — du génie . . . . .	1,420,700 •	
16	— — du bataillon d'administration . . . . .	675,400 •	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p>			
<b>À REPORTER . . . . . fr.</b>			<b>26,515,130 •</b>

## BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . . fr.	»	29,642,140 •
<b>CHAPITRE V.</b>			
ACADÉMIE MILITAIRE.			
17	Personnel de l'École militaire et de l'École de guerre . . . . .	252,100 »	} 285,750 •
18	Dépenses d'administration . . . . .	53,650 »	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements . . . . .	66,575 »	} 1,368,825 •
20	Matériel de l'artillerie . . . . .	1,302,450 »	
<b>CHAPITRE VII.</b>			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie . . . . .	1,550,000 »	1,550,000 •
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
22	Pain et viande . . . . .	7,050,500 »	} 13,549,000 •
23	Fourrages en nature . . . . .	4,246,300 »	
24	Casernement des hommes . . . . .	769,450 »	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement. . . . .	105,000 »	
26	Frais de route et de séjour . . . . .	150,000 »	
27	Transports généraux . . . . .	100,000 »	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde . . . . .	170,000 »	
29	Remonte . . . . .	997,950 »	
<b>CHAPITRE IX.</b>			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires. . . . .	145,000 »	} 165,000 •
31	Frais de représentation. . . . .	20,000 »	
	A REPORTER. . . . . fr.	»	46,560,715 •

## POUR L'EXERCICE 1889.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	40,560,715 •
	<b>CHAPITRE X.</b>		
	PENSIONS ET SECOURS.		
32	Pensions et secours . . . . .	162,800 •	162,800 •
	<b>CHAPITRE XI.</b>		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
33	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . . . .	23,085 •	23,085 •
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE . . . . fr.	•	40,746,600 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 22 mars 1889.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de la Guerre,*

PONTUS.

*Le Ministre des Finances,*

A. BEERNAERT.